

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le 28 septembre à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et membres suppléants** Bernard CERF, Jean Luc PIANZI et Myriam PISANO.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Patrice DUMORTIER, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Frédéric ROUSSE, Bernard TENAILLON, Dominique TRELA.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Josette BESSE à Marie-Lise LHOMET, Patrice DUMORTIER à Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH à Jean-Louis HOTTLET, Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Roland DAMOTTE à Pierre OSER, Christine DEL PIE à Cédric PERRIN, Daniel FRERY à Roger SCHERRER, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Bernard TENAILLON à Bernard CERF, Dominique TRELA à Jean-Luc PIANZI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 22 septembre	Le 22 septembre	En exercice	41
		Présents	28
		Votants	36

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Jean LOCATELLI est désigné.

2017-06-31 Compétence GEMAPI-Modifications statutaires Loi NOTRe

Rapporteur : Jean Jacques DUPREZ

*Vu l'article 68-I de la loi NOTRe sur la mise en conformité des statuts,
Vu la délibération n°2016-07-22 de la CCST,*

La loi NOTRe fait évoluer les compétences des intercommunalités, aussi bien sur les compétences obligatoires qu'optionnelles.

L'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires et notifie cette délibération auprès du maire de chacune des communes membres. Ainsi chaque conseil municipal a 3 mois pour se prononcer sur la délibération dans les conditions de majorité qualifiée. Passé ce délai, la décision est réputée favorable.

Faute de majorité qualifiée et/ou si cette mise en conformité des statuts n'est pas réalisée dans les délais imposés par l'article 68-I de la loi NOTRe, l'EPCI devra exercer l'intégralité des compétences prévues aux articles L.5214-16.

Le représentant de l'État dans le département concerné procède à la modification nécessaire des statuts dans les 6 mois suivant le 1^{er} janvier 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'en 2020, des compétences deviennent obligatoires pour les communautés de communes,

Au 1^{er} janvier 2017, la CCST avait procédé aux premières modifications statutaires (délibération 2016-07-22),

Pour le 1^{er} janvier 2018, il convient de procéder à une nouvelle modification statutaire, **à savoir la prise de compétence GEMAPI** qui devient une compétence obligatoire,

1^{er} janvier 2018

- Développement économique dont la promotion du tourisme- *compétence déjà prise*
- Aménagement de l'espace- *compétence déjà prise*
- Aires d'accueil des gens du voyage- *compétence déjà prise*
- Collecte et traitement des déchets ménagers- *compétence déjà prise*
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : à prendre**

Concernant les statuts de la CCST, les modifications proposées sont donc les suivantes :

Au sein du bloc « I. compétences obligatoire », il convient d'ajouter la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), libellée de la façon suivante :

5°) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 35 voix pour et 1 abstention des membres présents décide :

- de procéder à la modification des statuts de la CCST,
- d'autoriser le Président à solliciter les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres afin qu'ils valident cette décision, en vue d'une modification statutaire,
- d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 09 OCT. 2017

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TERRITOIRES

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TERRITOIRES

